

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3953

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Parc Blandan - Entités esplanades et douves - Parc nature - Lot n° 4 : aménagements paysagers -
Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brailard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Hugué (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne J.C., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Conseil de communauté du 27 mai 2013**Délibération n° 2013-3953**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc Blandan - Entités esplanades et douves - Parc nature - Lot n° 4 : aménagements paysagers - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2012-3305 du 4 juin 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché public de travaux - lot n° 4 : aménagements paysagers relatifs au Parc nature, dans le cadre de l'aménagement des entités esplanade et douves du parc Blandan à Lyon 7°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-502 le 17 juillet 2012 au groupement d'entreprises ISS Espaces verts/Chazal/Sols Confluence/Maia Sonnier/Perrier TP, pour un montant de 4 976 235,59 € HT, soit 5 951 577,77 € TTC.

Le marché prévoit la réalisation d'un forage pour alimenter le réseau d'arrosage de l'ensemble du parc. Suite à la réalisation de ce forage, il s'avère que le débit délivré (15 mètres cubes par heure) ne correspond pas aux besoins (30 mètres cubes). Il est donc nécessaire de réaliser un second forage à un autre emplacement dans le parc et de reprendre le réseau d'amenée d'eau. Pour cela, la Communauté urbaine doit avoir recours à un avenant n° 1.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 40 873,80 € HT, soit 48 885,06 € TTC, porterait le montant total du marché à 5 017 109,39 € HT, soit 6 000 462,83 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,82 % du montant initial du marché.

Le montant du marché dépasse le seuil de 5 000 000 € HT fixé par la délibération relative aux délégations d'attributions du Conseil au Bureau n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, ainsi c'est le Conseil qui est compétent pour approuver cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-502 conclu avec le groupement d'entreprises ISS Espaces verts/Chazal/Sols Confluence/Maia Sonnier/Perrier TP pour les aménagements paysagers relatifs au Parc nature dans le cadre de l'aménagement des entités esplanade et douves du parc Blandan à Lyon 7°.

Cet avenant, d'un montant de 40 873,80 HT, soit 48 885,06 € TTC porte le montant total du marché à 5 017 109,39 € HT, soit 6 000 462,83 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 9 janvier 2012 sur l'opération n° OP06O1387 pour la somme de 68 163 200 € en dépenses et de 24 289 200 € en recettes.

4° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458 1007 et 2315.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.